

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS Commissaire 2021-2022

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

(RLRQ, c. C-23.1, art. 40 et 71 2^e al.)

Α	Nom:	ARIANE MIGNOLET
В	Fonction :	Commissaire à l'éthique et à la déontologie
С	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 40, 2 ^e al. 1°	 Revenus de conjointe survivante : Retraite Québec; Industrielle Alliance.
D	Immeuble sur lequel la ou le commissaire détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 40, 2e al. 2°	Ne s'applique pas.
E	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : art. 40, 2º al. 3°	Ne s'applique pas.
F	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : art. 40, 2 ^e al. 4°	Ne s'applique pas.

G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 40, 2e al. 5°	Ne s'applique pas.
н	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 40, 2º al. 6°	Ne s'applique pas.
ı	Autres renseignements : art. 40, 2 ^e al. 7°	Aucun autre renseignement.

Préparé par le bureau du Commissaire à l'éthique et à la déontologie

2023-03-24